

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 38.2023

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement composé de l'Architecte Madame COMTE Estelle, de GCECO Economiste de la construction pour le réaménagement du local commercial au 19 rue de l'Hôtel de ville

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu le projet de réaménagement du local commercial du 19 rue de l'Hôtel de ville,

Vu l'obligation de recourir à un maître d'œuvre pour les travaux soumis à permis de construire,

Vu la proposition du groupement composé de l'architecte Madame COMTE Estelle de Saint Genix les Villages (73240) et de GCECO Economiste de la construction de Trept (38460),

D E C I D E

Article 1 : de confier la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du local commercial du 19 rue Hôtel de ville au groupement composé de l'architecte Madame COMTE Estelle de Saint Genix les Villages (73240) et de GCECO Economiste de la construction de Trept (38460) et de signer le marché correspondant.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant total de **18 600.00 € HT (22 320.00 € TTC)** dont la répartition des honoraires entre les membres du groupement est la suivante :

- Estelle COMTE, Architecte :
13 500.00 € HT soit 16 200.00 € TTC
- GCECO Economiste de la construction :
5 100.00 € HT soit 6 120.00 € TTC

Article 3 : Le marché porte sur les prestations suivantes :
Etudes préliminaires, plan d'aménagement, Dossier administratif, DCE, DET+AOR.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 073-217302041-20230630-D382023-AU



Fait à Pont de Beauvoisin le 30 juin 2023

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER


Pour le Maire,
L'Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.